

Règlement « Jeu Concours Ami des abeilles »



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Vilmorin Jardin, Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro B 959 503 111, ayant son siège social à St Quentin Fallavier (38070), au 65 rue de Luzais, organise un jeu concours du vendredi 18/06/2021 à 12h au lundi 21/06/2021 à 12h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat « Jeu Concours Ami des abeilles » (Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroulera exclusivement sur internet, à l'adresse suivante :

- Instagram : <https://www.instagram.com/vilmorin.jardin/>

Le Jeu et sa promotion ne sont ni organisés ni parrainés par Instagram. La Société Organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet, d'un compte Instagram actif et valide, et résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et, des membres de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu, ci-après désigné le « Participant ».

Le Participant doit remplir entièrement les conditions de participation pour participer au tirage au sort. Il doit expressément accepter le présent règlement du Jeu.

Le Participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation du Jeu et déclare avoir pris acte qu'Instagram n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux, concours et loteries. Tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le Jeu est annoncé sur internet de la manière suivante :

- Sur la page Facebook Vilmorin Jardin : <https://www.facebook.com/VilmorinJardin/>
- Sur la page Instagram Vilmorin Jardin : <https://www.instagram.com/vilmorin.jardin/>

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram aux dates indiquées dans l'Article 1.

Pour participer au Jeu sur Instagram, le Participant doit :

- 1- Se connecter à son compte Instagram
- 2- Se rendre sur à la page Instagram : <https://www.instagram.com/vilmorin.jardin/>
- 3- Suivre les indications inscrites dans la publication du Jeu (s'abonner à Vilmorin Jardin, « liker » la publication et commenter celle-ci en identifiant au moins un(e) ami(e))

Le Participant est invité, s'il le souhaite, à partager la publication dans sa « story » en identifiant Vilmorin Jardin. Cette dernière indication est facultative et ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort décrit dans l'Article 6.

4- Accepter le présent règlement.

Les 2 publications de lancement du Jeu auront lieu simultanément sur les pages Facebook et Instagram de Vilmorin Jardin, le vendredi 18/06/2021 à 12h00.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même pseudo) pendant toute la période du Jeu telle que précisée dans l'Article 1.

Le cumul de plusieurs participations au Jeu sur la même plateforme n'augmente pas les chances du Participant d'être tiré au sort.

Les Participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur internet et des lois en vigueur sur le territoire français ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5 – DOTATIONS EN LOTS

Le Jeu permet à 5 participants de remporter le lot suivant et offert par la Société Organisatrice :
1 mélange de fleurs « ami des abeilles » (25m²) Vilmorin

Valeur du lot : 14,90€ (prix de vente conseillé)

Le lot attribué à chaque gagnant n'est pas échangeable et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur (totale ou partielle) en espèces, ni à son échange contre une autre dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité de la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeurs équivalentes seront attribués au gagnant, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou à un remboursement sur demande du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des informations renseignées par le gagnant pour participer au Jeu, avant remise de son lot.

A ce titre, les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation, dont leur âge.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT et REMISE DU LOTS.

5 gagnants seront tirés au sort par un système aléatoire par la Société Organisatrice et seront annoncés lundi 21/06/2021 avant 18h, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants seront annoncés en commentaire de la publication du Jeu (Instagram) et seront contactés dans un délai maximal de 24h après le tirage au sort, par message privé.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 7 jours à compter de l'envoi de ce message, pour envoyer leurs coordonnées postales pour la distribution du lot. Tout gagnant qui n'aura pas transmis ses coordonnées à la Société Organisatrice dans le délai de 7 jours sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera réattribué à un nouveau gagnant.

La dotation sera envoyée à l'adresse postale communiquée par le gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du gagnant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans la transmission des coordonnées.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le message de contact pour les gagnants sont obligatoires. A défaut, le lot ne pourra être remis.

7.1 La Société Organisatrice est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Ces données sont uniquement utilisées pour l'organisation et la gestion du jeu (participation, information et gestion des gagnants, annonce des résultats, attribution et remise des dotations, gestion des contestations ou réclamations) sur la base de votre consentement.

7.2 Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, les équipes internes de la Société Organisatrice.

7.3 Les données à caractère personnel collectées de manière directe sont : le nom, prénom, adresse postale complète et numéro de téléphone.

7.4 La Société Organisatrice conserve les données durant un mois après l'envoi des lots.

7.5 Chaque participant possède un droit d'accès, un droit de rectification des données le concernant, un droit d'opposition au traitement des données, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité des données.

Le retrait du consentement ou la demande de suppression des données à caractère personnel entraînera l'annulation de la participation au jeu.

Vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courrier à l'adresse suivante : VILMORIN JARDIN, à l'attention du Service juridique, 65 Rue de Luzais, 38070 Saint-Quentin-Fallavier.

7.6 Chaque participant le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le lot attribué au gagnant n'est pas échangeable et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur (totale ou partielle). En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (conditions météorologiques, attentats, grèves, ...) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain.

ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

L'accès au présent règlement du Jeu sera annoncé dans la publication du Jeu (Instagram) et pourra être consulté sur le site internet de Vilmorin Jardin à l'adresse suivante : <https://www.vilmorin-jardin.fr/Mentions-legales/>

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

En conséquence, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux sites visés dans l'Article 1 et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En particulier, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf pour ce dernier à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

Les images utilisées pour le Jeu, les produits représentés, la marque et les dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et informatiques, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de celle-ci, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Aucune réclamation afférente au Jeu ne sera recevable passé un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort désignant les gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le nom du gagnant.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même, les autres clauses gardant toute leur force et leur portée.